



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3) **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) **Chaucenne** : M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Francois** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) **Marchaux** : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) **Nancray** : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon** : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOU, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

Mandataires : A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

Délibération n°2016/003409

Rapport n°3.2 - Rachat des deux tiers des parts d'AKTYA détenues par le Département et modalités de retrait du Département des syndicats mixtes SMAIBO et SMPSI

Rachat des deux tiers des parts d'AKTYA détenues par le Département et modalités de retrait du Département des syndicats mixtes SMAIBO et SMPSI

Rapporteur : Sylvie WANLIN, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
Budget 2016 « SEM Patrimoniale »	Montant de l'opération : 1 217 708,10 €
Sous réserve du vote de la DM 3 du BP 2016	

Résumé :

La loi Notre (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a supprimé aux départements la clause générale de compétence ainsi que leur compétence en matière d'aide au développement économique.

Dans ce contexte, le Département a engagé une discussion avec la CAGB conduisant à proposer, au travers du présent rapport :

- le rachat par la CAGB de 2/3 des parts que le Département détient au capital d'Aktya (soit 1 217 708,10 €), impliquant une inscription de crédits à cette hauteur en DM 3,
- l'acceptation, sous réserve de l'accord des comités syndicaux concernés et de leurs membres, du principe des conditions de retrait du Département du SMAIBO et du SMPSI, moyennant le maintien au bénéfice de ces structures des excédents ainsi que de l'actif et du passif constitués, d'une part, et de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 517 708 € venant s'ajouter à la participation statutaire du Département au titre de 2016 d'autre part. Cette somme serait versée intégralement au SMAIBO au regard de l'existence d'un encours de dette, contrairement au SMPSI.

Ce retrait du Département de ces deux syndicats mixtes conduira à :

- un changement de statuts concernant le SM PSI (décision appartenant au Comité syndical),
- une dissolution au plus tard au 31 décembre 2016 du SMAIBO, avec reprise par la CAGB de l'intégralité de l'actif et du passif, dont l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des contrats et marchés en cours.

I. Rachat au Département de deux tiers de ses parts au capital d'Aktya

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est actionnaire de la société d'économie mixte Aktya, l'immobilier d'entreprises du Grand Besançon. L'objet principal de la SEM Aktya est la construction, l'acquisition et la gestion des bâtiments industriels, tertiaires ou commerciaux.

Elle intervient principalement sur les communes de Besançon et du Grand Besançon et constitue un outil patrimonial essentiel pour le développement économique et l'aménagement du territoire.

La composition actuelle du capital social de la SEM Aktya est la suivante :

Actionnaires	Nombre de parts	Capital	En %
CAGB	445 579	5 926 200,70 €	33,68
Ville Besançon	217 309	2 890 209,70 €	16,43
Département Doubs	137 335	1 826 555,50 €	10,38
CDC	297 532	3 957 175,60 €	22,49
Caisse Epargne	99 951	1 329 348,30 €	7,55
Crédit Agricole	80 213	1 066 832,90 €	6,06
Autres	1	13,30 €	-
Région Bourgogne Franche-Comté	45 112	599 989,60 €	3,41
Total	1 323 032	17 596 325,60 €	

Pour mémoire, la société Aktya a procédé à une augmentation de capital fin 2015, à laquelle le Département du Doubs n'avait pas donné suite. Rappelons que dans ce cadre, la CAGB a investi 1 410 K€, la Ville de Besançon 693 K€, et la Région est entrée au capital d'Aktya.

Présentation du projet

L'article 133 VII de la loi NOTRe précise que le département actionnaire d'une SEML ou d'une SPL d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupe de collectivités peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la loi, à la collectivité ou au groupement bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement.

Afin de satisfaire à cette obligation législative, le Département a pris contact avec les actionnaires des SEM concernées, dont ceux d'Aktya.

A l'issue de ces échanges, la CAGB a été sollicitée par le Département pour étudier le rachat de deux tiers des actions qu'il détient actuellement au capital d'Aktya, soit 91 557 actions à 13,30 € / action pour un montant de 1 217 708,10 €.

Notons que la SEM Aktya est un outil régulièrement sollicité par la CAGB pour accompagner les projets de développement du territoire en matière d'économie et d'emploi, par la construction, l'acquisition et la gestion de bâtiments tertiaires et industriels.

Aktya est ainsi très présente sur le parc de Témis et Témis Santé (BioParc, Microtech..), sur la ZAC Lafayette (Parkéon...). Elle est par ailleurs propriétaire d'immeubles industriels par exemple sur la Zone de Mamirole (Gaz et Eaux), sur la ZAC de l'Echange (Chronopost). Elle est également mobilisée sur la ZAC Nouvelle Ere (acquisition du bâtiment Le Signal - les Auxons).

C'est pourquoi, il est proposé de donner une suite favorable à la proposition de rachat au Département de deux tiers des actions qu'il détient au sein d'Aktya.

Par cette acquisition de 2/3 des parts du Département, la CAGB verra ainsi sa participation renforcée au sein d'Aktya, avec une part dans le capital passant de 33,68 % à 40,60 %.

Cette cession des parts doit intervenir avant la fin de l'année 2016 pour répondre à l'exigence de la loi, ce qui nécessitera une inscription en DM3 au budget 2016.

A titre d'information complémentaire, le Département a également sollicité, avec l'appui de l'Agglomération, la Région Bourgogne Franche-Comté afin que celle-ci puisse acquérir le 1/3 des actions restant propriété du Département, dans la mesure où la Région est dépositaire de la compétence économie, le Département entendant se désengager intégralement de la SEM Aktya.

II. Retrait du Département du SMAIBO et du SMPSI

Concernant la participation aux syndicats mixtes, l'article 69 de la loi NOTRe indique « *qu'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un établissement public peut être autorisé, par le représentant de l'Etat dans le département, à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet* ».

En application de cette disposition législative, le Département a engagé une procédure de retrait du SMAIBO et du SM PSI-TEMIS comme d'autres structures qui entrent dans les champs d'actions pour lesquels il ne dispose désormais plus de base légale d'intervention.

Ni la loi NOTRe, ni les instructions qui en découlent, ne prévoient les modalités de retrait de droit du Département des syndicats mixtes ouverts à vocation économique.

Ces modalités ont donc vocation à être négociées entre le Département du Doubs et ces structures, sur la base de l'appréciation de l'actif et du passif de chaque syndicat.

A/ SMPSI - Eléments juridico-financiers

Institutions membres :

- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
- Département du Doubs
- Région Bourgogne Franche-Comté
- Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs

Missions générales :

- aménagement du territoire : production de solutions d'accueil en lien direct avec les centres de recherche (FEMTO) et de formation (ENSMM, UFC) pour les entreprises microtechniques de haute technologie
- promotion du territoire et des compétences régionales : développement des courants d'affaires, attraction de nouveaux investisseurs
- soutien à l'innovation : valorisation des résultats de la recherche, actions en faveur de l'émergence de nouvelles activités de pointe, de nouveaux emplois et débouchés (recherche, incubateur, pépinière).

Contributions 2016 des membres

	Participation en investissement	Participation en fonctionnement
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	327 950,13 €	94 811,05 €
Département	77 679,38 €	48 414,15 €
Région	26 025,68 €	48 414,15 €
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs	10 207,02 €	10 086,28 €

Etat de la dette du SMPSI : néant

B/ SMAIBO - Eléments juridico-financiers

Institutions membres :

- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
- Département du Doubs

Mission générale :

- aménagement et commercialisation des espaces en vue du développement de l'activité artisanale, industrielle et tertiaire sur plusieurs communes de l'ouest de l'Agglomération

Les comptes consolidés du SMAIBO regroupent le budget principal du syndicat et les budgets annexes des zones de Besançon-Francois, Serre-les-Sapins, Pouilley-les-Vignes, l'Echange (Vaux-les-Prés/Chemaudin), Pouilley-Pelousey et Dannemarie-Champvans.

Contributions 2016 des membres

	Participation
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	400 000 €
Département	223 200 €

Etat de la dette au 31/12/2015 :

- 1 065 K€ à établissement financier
- 7 882 K€ des budgets annexes au budget principal

C/ Modalités de retrait

Les discussions engagées avec le Département ont permis de définir, sous réserve de l'accord des deux structures (SMAIBO et SM PSI) et de leurs membres, les termes d'un accord se traduisant, au-delà des participations versées par le Département au titre de l'année 2016 et du maintien au bénéfice desdits syndicats mixtes des excédents ainsi que de l'actif et du passif constitués, par une participation exceptionnelle du Département, pour solde de tout compte, à hauteur de 517 708 €.

Au regard de l'existence d'un encours de dette au SMAIBO, contrairement au SMPSI, il est proposé d'affecter la totalité de cette aide exceptionnelle au SMAIBO.

Mmes ML. DALPHIN, M. DONEY, O. FAIVRE-PETITJEAN, E. MAILLOT (2), C. MICHEL, F. PRESSE et K. ROCHDI et MM. ALLEMANN, G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), P. CHANEY, P. CURIE, L. FAGAUT, M. FELT (2), JL. FOUSSERET, G. GALLIOT, P. GONON (2), D. HUOT, JS. LEUBA, F. LOPEZ (2), A. LORIGUET, M. LOYAT, JP. MICHAUD, T. MORTON, JY. PRALON, D. SCHAUSS, R. STEPOURJINE, conseillers intéressés ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la proposition de rachat par la CAGB de deux tiers des actions de la SEM Aktya au Département du Doubs pour un montant de 1 217 708,10 € sous réserve du vote des crédits correspondants en DM3 de 2016,
- autorise Monsieur Gabriel BAULIEU, en tant que représentant de la CAGB au conseil d'administration d'Aktya, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération,
- se prononce favorablement sur les conditions de retrait du Département du SMPSI et SMAIBO, sous réserve de l'accord des deux syndicats mixtes et de leurs membres, à savoir au-delà des participations versées au titre de 2016 et du maintien au bénéfice de ces structures des excédents ainsi que de l'actif et du passif constitués, l'attribution par le Département d'une participation exceptionnelle de 517 708 € au SMAIBO au regard de son encours de dette (étant précisé que le SM PSI ne bénéficiera pas de participation exceptionnelle au regard de son absence d'encours de dette),
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer les deux conventions correspondantes ci-jointes reprenant les termes de cet accord avec le Département,
- se prononce favorablement en faveur de la reprise par la CAGB de l'actif et du passif du SMAIBO dans le cadre de sa dissolution au plus tard au 31 décembre 2016 (consécutivement au retrait du Département), et notamment de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des contrats et marchés en cours.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 61
Contre : 0
Abstentions : 2
Ne prennent pas part au vote : 33

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 NOV. 2016



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président

**Convention relative aux modalités d'acquisition, par la CAGB,
de 2/3 du capital détenu par le Département dans la SEM Aktya**

Entre :

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2016, d'une part,

Et :

Le Département du Doubs, représenté par Mme Christinè BOUQUIN, Présidente, agissant en vertu de la délibération du 26 septembre 2016, d'autre part,

Préambule

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, a modifié la répartition des compétences entre les différentes strates de collectivités locales. Ainsi, la compétence économie, jusqu'alors partagée, est désormais du ressort de l'échelon régional et, dans une moindre mesure, du bloc communal.

De ce fait, le législateur a fixé comme échéance le 31 décembre 2016 pour que les Départements procèdent à leur retrait dans « les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire ».

S'agissant des sociétés d'économie mixte, l'article 133 de la loi NOTRe précise en particulier que « le Département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi [au plus tard pour le 31 décembre 2016] à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement ».

Le Département peut ainsi demander son retrait, dès lors que sa participation est devenue sans objet au regard de la réglementation ou de ses compétences. Dans ces conditions, le Département a sollicité son retrait de la société d'économie mixte Aktya.

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer, dans le cadre de l'application des dispositions de la loi NOTRe, les conditions d'achat par la CAGB des deux tiers des actions détenues par le Département du Doubs au sein de la Société d'économie mixte Aktya.

Article 2 : Conditions de rachat par la CAGB de deux tiers des actions d'Aktya détenue par le Département

Le Département est membre partenaire de la SEM Aktya qui est spécialisée dans l'immobilier d'entreprises. Ainsi, la part de capital détenue au 1er septembre 2016 est de 1 826 555 € (137 335 actions à 13,30 €), soit 10,44 % du capital de la SEM.

Les autres actionnaires majeurs de cette société d'économie mixte sont la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) pour 33,87 % du capital et la Caisse de Dépôts et Consignations (CDC) pour 22,62 % du capital.

Par la présente convention, la CAGB s'engage à acquérir les 2/3 des actions détenues par le Département à leur valeur actuelle de 13,30 €, soit un montant global de 1 217 708 €.

Le versement correspondant sera opéré sur l'exercice 2016, sous condition d'inscription des crédits en décision modificative n°3.

Par ailleurs, la CAGB et le Département du Doubs conviennent de faire une démarche commune auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté afin de solliciter l'acquisition par celle-ci, au titre de sa compétence en matière d'économie, du 1/3 des actions dont le Département restera propriétaire après achat des 2/3 par la CAGB.

Article 3 : Durée

La présente convention est établie pour la durée des opérations de retrait du Département du capital de la SEM Aktya.

Article 4 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Pour le Département du Doubs;
La Présidente,

Christine BOUQUIN

Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

**Convention relative aux modalités de retrait du Département
des syndicats mixtes à vocation économique TEMIS / SMAIBO**

Entre :

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2016, d'une part,

Et :

Le Département du Doubs, représenté par Mme Christine BOUQUIN, Présidente, agissant en vertu de la délibération du 26 septembre 2016, d'autre part,

Préambule

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, a modifié la répartition des compétences entre les différentes strates de collectivités locales. Ainsi, la compétence économie, jusqu'alors partagée, est désormais du ressort de l'échelon régional et, dans une moindre mesure, du bloc communal.

De ce fait, le législateur a fixé comme échéance le 31 décembre 2016 pour que les Départements procèdent à leur retrait dans « les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire ».

S'agissant des syndicats mixtes, l'article 69 de la loi NOTRe dispose qu'« une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un établissement public peut être autorisé, par le représentant de l'État dans le département, à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet ».

Le Département peut ainsi demander son retrait, dès lors que sa participation est devenue sans objet au regard de la réglementation ou de ses compétences. Dans ces conditions, le Département a sollicité son retrait du SMAIBO, du SMPSI et de la société d'économie mixte Aktya.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer, dans le cadre de l'application des dispositions de la loi NOTRe, sous réserve de l'accord des comités syndicaux concernés et de leurs membres, les conditions de retrait du Département du Doubs des syndicats mixtes à vocation économique présents sur le territoire de la CAGB, à savoir le SMAIBO et le SM PSI.

Article 2 : Conditions de retrait du Département du SMAIBO et du SM-PSI

Le Département est membre de 2 SMIX à vocation économique sur le secteur de la CAGB :

Nom	Activité	Participation	Montant annuel moyen
TEMIS (Syndicat mixte du Parc Scientifique et Industriel)	Aménagement de la technopôle microtechniques de TEMIS (agglomération bisontine)	Investissement : 17,58 % Fonctionnement : 24 %	80 000 € 40 000 € Total : 120 000 €
SMAIBO (Syndicat Mixte de l'Aire industrielle de Besançon Ouest)	Aménagement de zones d'activités de l'agglomération bisontine	Investissement : 40%	223 000 € (plafond)

Le retrait du Département du SMAIBO a pour conséquence la dissolution de ce dernier et la reprise de ses missions par la CAGB.

Pour ces deux syndicats, le Département a versé sa participation au titre de l'année 2016.

La CAGB et le Département conviennent de la mise en place d'un processus de retrait de ces deux syndicats mixtes afin que celui-ci soit effectif à la fin de l'année 2016.

Les emprunts en cours sur ces syndicats sont les suivants :

TEMIS : néant

SMAIBO (chiffres au 31 décembre 2015) :

- 1 065 K€ à établissement financier
- 7 882 K€ des budgets annexes au budget principal

Sur la base de la proposition établie par la CAGB, les signataires de la présente convention conviennent, sous réserve de l'accord des comités syndicaux respectifs et de leurs membres, au-delà des participations versées au titre de 2016 et du maintien au bénéfice desdits syndicats mixtes des excédents ainsi que de l'actif et du passif constitués, du versement d'une participation exceptionnelle du Département, pour solde de tout compte, à hauteur de 517 708 €, étant précisé que cette participation exceptionnelle sera intégralement versée au SMAIBO compte tenu de son encours de dette.

Article 3 : Durée

La présente convention est établie pour la durée des opérations de retrait du Département des différentes structures précitées.

Article 4 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Pour le Département du Doubs,
La Présidente,

Christine BOUQUIN

Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU